

Zeitschrift: Das Rote Kreuz : officielles Organ des Schweizerischen Centralvereins vom Roten Kreuz, des Schweiz. Militärsanitätsvereins und des Samariterbundes

Herausgeber: Schweizerischer Centralverein vom Roten Kreuz

Band: 45 (1937)

Heft: 6

Vereinsnachrichten: Infirmières-visiteuses

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 16.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

sekretariates in Bern, eingeleitet mit Gruss und Glückwunsch der Direktion des Schweiz. Roten Kreuzes an dessen Benjamin, Belehrung über erste Hilfe in den Bergen und eine schlichte, doch eindrucksvolle Schilderung einer Jungfrau bestieigung vom Rottal aus. Helles Entzücken erweckten die prachtvollen Aufnahmen, die der Vortragende mitgebracht hatte und die uns die Alpenwelt in ihrer Grösse, aber auch mit den still ver- und geborgenen Lieblichkeiten ihrer Flora und Fauna zeigten. Gewiss hat die Versammlung und der Vortrag, wenn auch leider nicht sehr stark besucht, werbend gewirkt für die Sache des Roten Kreuzes. Dem Roten Kreuz ist die diesjährige Bundesfeiersammlung bestimmt. Wertvoller wird aber der bleibende Anschluss recht vieler Volksgenossen beiderlei Geschlechts an die Zweigvereine sein, die dem Gesamtverband und seinen Hilfsorganisationen, vor allem den Samaritern, die Mittel sammeln für sein und ihr überaus gemeinnütziges Wirken.

Croix-Rouge vaudoise.

L'assemblée annuelle des délégués de la Croix-Rouge vaudoise s'est tenue dernièrement, à Montreux, dans la salle du Conseil communal du Châtelard, sous la présidence de M. le Dr André Guisan (Lausanne); douze sections sur

seize étaient représentées par une soixantaine de délégués. Le rapport présidentiel et les comptes ont été adoptés; ces derniers bouclent par un boni de frs. 127.20 sur un total de recettes de frs. 2935.25. La série sortante du comité, composée de MM. Emile Butticaz, Félix du Pasquier, à Lausanne, et Adrien Lador, à Ste-Croix, a été réélue. L'assemblée de 1938 sera convoquée à Morges.

M. le Dr Guisan, président, a présenté ensuite un travail du plus grand intérêt sur «Un précurseur de la Croix-Rouge»; il s'agit du Dr Palasciano, de Naples, philanthrope enthousiaste et méconnu qui, en 1848 déjà, lors de l'insurrection de la Sicile contre la domination des Bourbons, n'hésita pas à se poser en défenseur passionné du principe de la neutralité des combattants blessés, dont il fut l'initiateur; il défendit son idée avec éloquence et ténacité, si bien qu'elle finit par s'imposer et par être adoptée à la conférence internationale de Genève en 1864, après le retentissement de l'ouvrage de H. Dunant, «Un souvenir de Solferino», paru en 1862. M. Guisan a été vivement remercié de sa communication.

Une collation offerte à l'Hôtel Suisse a permis ensuite aux délégués de passer quelques moments en agréable compagnie.

Infirmières-visiteuses.

Un cours spécial pour la préparation d'infirmières-visiteuses aura lieu à La Source, à Lausanne, dès le 1^{er} octobre.

Il comportera, comme les précédents, environ 130 heures de leçons théoriques, échelonnées sur deux mois et terminées par un examen.

Les élèves ayant favorablement passé l'examen sont astreintes ensuite à deux mois de stages pratiques dans des dispensaires d'hygiène sociale, antituberculeux, ou auprès d'une infirmière-visiteuse en activité, selon les décisions de la direction du cours.

Si ce travail pratique est lui aussi satisfaisant, l'infirmière reçoit au bout des quatre mois le diplôme spécial d'I.-V.

Ne sont admises au cours à titre d'élèves régulières que des infirmières pourvues d'un titre reconnu par la Croix-Rouge, c'est-à-dire ayant accompli les trois années d'une des écoles de gardes-malades subventionnées par la Confédération, ou possédant le certificat de l'examen de l'Alliance suisse des gardes-malades.

Les autres élèves peuvent suivre les leçons à titre d'auditrices. Elles ne font ni l'examen, ni les stages pratiques, mais peuvent recevoir une attestation déclarant qu'elles ont suivi régulièrement les deux mois de cours.

La finance de cours est de cent francs (cinquante francs pour les Sourciennes), pour les auditrices comme pour les régulières.

Les candidates doivent s'inscrire au plus tard jusqu'au 1^{er} juillet à La Source, en joignant par écrit un bref curriculum vitæ de même que leur diplôme ou certificat d'examen. La direction du cours se réserve le droit de choisir et de limiter les admissions, soit au point de vue du nombre des élèves, soit au point de vue de leur âge ou de la durée de leur pratique professionnelle.

Le programme détaillé sera envoyé en temps opportun aux personnes qui le demanderont.

Les grandes étapes de la Croix-Rouge.

(Suite et fin)

Par Paul Des Gouttes, membre du Comité international de la Croix-Rouge.

B. La Convention de Genève, du 6 juillet 1906.

La révision de la Convention de Genève de 1864 marque une étape si importante qu'elle mérite ici une courte mention, bien que tous ses principes aient été maintenus en 1929, lors de la deuxième révision.

C'est à l'éminent jurisconsulte français Louis Renault que sont dues sa structure actuelle, sa division en chapitres, la précision de ses dispositions. Il a largement mérité le nom d'«architecte de la Convention», qui lui est resté.

Les termes de respect et de protection remplacent ceux, inexacts, de neutralité et d'inviolabilité.

Les sociétés de secours, dûment reconnues et autorisées comme auxiliaires du Service de santé (et pas seulement les Croix-Rouges) reçoivent droit

de cité. Depuis 1863, elles ont gagné leurs galons et ont imposé leur puissance charitable. Les sociétés neutres, en vertu de ce beau principe de solidarité qui anime toute l'institution, peuvent venir au secours des belligérants, mais seulement avec l'autorisation de leur Gouvernement et après notification préalable à l'Etat secouru.

Leurs formations sanitaires, aussi bien que leur personnel sont respectées et protégées, à condition, nécessairement, de ne pas commettre d'acte nuisible à l'ennemi. Si ce personnel tombe entre les mains de l'ennemi, il doit être restitué aussi vite que possible de façon à pouvoir reprendre, pour son pays, l'exercice de sa mission hospitalière. Le matériel de ces formations est considéré comme propriété privée et respecté en toute circonstance, sauf le droit général de réqui-